

PRIX DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Célestins, n. 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n. 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 10 mai 1845.

DE LA CHARITÉ LÉGALE.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

(6<sup>e</sup> article.)

Le bien est difficile à faire, et les abus, une fois enracinés, se détruisent avec peine. L'administration municipale de Lyon, en préparant la réorganisation des bureaux de bienfaisance, a fait à l'élément ecclésiastique une part d'action extrêmement large, on l'a pu voir par l'analyse des divers projets. L'église cependant n'a pas été satisfaite du rôle qu'on lui assignait, et oubliant que les choses du ciel le doivent seules occuper, M. l'archevêque vient de protester, dans une lettre adressée au maire, contre toute réorganisation qui modifierait l'état de choses actuel ; il prévient que si on passe outre, le clergé en appellera successivement au préfet, au ministre, au roi, aux chambres, et que si sa volonté n'est pas faite, MM. les curés refuseront leur concours aux bureaux de bienfaisance.

L'église oublie un peu trop, comme on voit, que si elle est un missionnaire de la bienfaisance, la confidente naturelle de ceux qui souffrent et qui sont disposés à lui dire leurs douleurs, elle ne saurait, à cette époque de liberté religieuse, prétendre à s'imposer ; elle oublie que les aumônes secrètes qu'elle reçoit en silence lui permettent suffisamment de secourir les malheureux suivant les indications de sa pensée catholique ; que si, pour faire une distribution sage, éclairée, profitable, des secours publics, l'administration lui demande son concours, elle ne doit pas le refuser, comme elle ne doit pas être non plus l'arbitre suprême des bureaux de bienfaisance.

Que l'église exerce une action dans la distribution des bienfaits de la charité qui est le patrimoine de l'indigent, on ne le conteste pas, puisqu'on l'y invite, on l'y appelle ; mais c'est à l'Etat, à la municipalité, aux citoyens à poser des bases telles que les abus puissent être empêchés à l'avenir. Le clergé ne l'entend pas ainsi. Toutes les fois que le prêtre se trouvera en contact avec l'administration municipale, avec le citoyen isolé, avec la charité particulière, il voudra dominer l'administration, commander au citoyen ; il tendra à l'absorption des fonds de la charité. Il n'est plus l'agent de cette charité, il en veut être le maître, le distributeur souverain ; quiconque se mêlera à lui devra reconnaître sa suzeraineté ou s'exposer à ses anathèmes. La loi qui doit tout régler, les pouvoirs chargés de l'appliquer, ne sont rien à ses yeux. Dans les bureaux de bienfaisance le clergé s'est mis peu à peu au-dessus des prescriptions de la loi ; cette violation a produit de tels désordres qu'il a fallu songer à les faire cesser, mais c'est en vain, la domination est devenue pour le clergé la loi véritable, la seule, et il proteste contre le retour aux principes posés par la loi primitive.

Lorsque les bureaux de bienfaisance furent organisés, les prêtres n'y furent pas appelés, et cela était assez naturel à une époque où le pouvoir ecclésiastique était détruit ; l'institution n'en rendit pas moins de très-grands services aux indigents, et par conséquent à la société dont les membres sont égaux aux yeux du législateur et de la morale. Plus tard, sous la Restauration, MM. les curés ne furent appelés dans les bureaux de bienfaisance que pour donner des renseignements sur les habitants de la paroisse. Bientôt on les choisit pour membres auxiliaires dans les diverses sections ; ils eurent voix consultative seulement. Enfin ils furent admis, en vertu d'une ordonnance, comme membres nés des bureaux. Les arrondissements de justice de paix furent divisés en sections, et dans chacune d'elles entra un curé ou un desservant. Dès-lors ils furent les maîtres ; l'institution fut commandée par eux ; le chemin fut rapide. Jamais les prêtres ne versèrent dans les bureaux les sommes qu'ils reçurent eux-mêmes des quêtes, des dons particuliers ; ils n'eurent qu'une pensée, qu'un but : absorber les fonds municipaux pour les distribuer à leur guise, pour

les faire servir à la domination des individus. Aux yeux des masses, ce ne fut plus la municipalité fournissant des secours sur ses revenus, ce ne fut plus la charité particulière distribuant son aumône, auxquelles on fut redevable de quelques bienfaits ; il n'y eut plus que l'église qui veillât à secourir les indigents, plus qu'elle seule qui pût et voulût tendre au malheur une main généreuse. Comme la plus grande partie des secours arrivait par son intervention, la municipalité sembla sa très-humble servante, tandis qu'elle comblait le déficit de la caisse.

Si cet état de choses n'eût pas produit le plus déplorable gaspillage, si la distribution des secours n'eût pas été une arme dans les mains de l'intolérance, peut-être n'eût-on pas songé à s'en plaindre. Mais ce n'était pas assez pour les prêtres de dominer, il leur fallait faire sentir leur pouvoir, leur supériorité. On a forcé les indigents, avant de leur distribuer des secours, à justifier de l'accomplissement des pratiques religieuses imposées par le culte catholique ; les consciences ont été violentées. L'hypocrisie est née de cette sorte de persécution d'un nouveau genre adapté aux mœurs de l'époque actuelle, et l'église catholique a pu s'applaudir d'attirer à elle des renégats qui faisaient métier de leur conversion.

En effet, il ne s'agit pas ici des grands bienfaits de la religion ; elle ne jette plus aux masses sa voix puissante, pleine de consolations, faisant rayonner l'espérance à tous les yeux ; elle ne vient plus proclamer l'égalité entre les membres de la société ; elle n'ose plus élever le pauvre au niveau du riche ; elle ne sait plus rien de ce que Jésus a prêché sur l'esclavage, sur l'avenir du monde ; elle se borne à distribuer quelques secours, sans contrôle, sans rendement de compte ; elle crée la mendicité au lieu de la détruire.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? L'église, qui dispose de la plus grande partie des secours, se garde bien de faire comprendre à ceux qu'elle soulage les dangers de la mendicité. Pendant ce dur hiver qui vient de finir, les ouvriers lyonnais ont souffert ; aussitôt des femmes, mendiantes de profession, ont abusé de la situation pour solliciter la pitié publique. On les rencontre encore par troupes à la promenade des Tilleuls et sur le quai de l'Arse-nal. L'âge est compté comme un moyen d'intéresser, de séduire peut-être, d'exciter à de tristes passions, et certaines mères envoient mendier dans les cafés de pauvres enfants belles et hardies, auxquelles on apprend à se donner un charme de plus en baissant leur visage de larmes ; on prépare l'enfance à la prostitution en la faisant passer par la mendicité.

Le conseil municipal, nous l'espérons, ne se laissera pas intimider par les menaces du clergé. La création d'un bureau central paraît être dans la pensée de la majorité, et cette création serait à elle seule une grande conquête. Le conseil la décrètera, en se souvenant que les prêtres, lorsqu'ils se mêlent aux actes légaux de la société, ne sont plus que des fonctionnaires publics auxquels les pouvoirs ont le droit de tracer leur ligne de conduite, de départir ou de refuser une part d'action dans les actes publics, sans que le clergé pour cela puisse crier à l'injustice. En ce moment, ce n'est pas sa conscience qui l'éclaire, c'est son ambition qui l'entraîne.

Il faut que le pays sache à quel degré de despotisme sont parvenus les fonctionnaires qu'on appelle les dépositaires de l'autorité politique ; il faut qu'il sache à quels coupables excès ils peuvent se porter pour soutenir les intrigues et les manœuvres électorales qu'ils organisent. Voici les faits que rapporte le *Patriote des Alpes* :

« Attaché long-temps à M. Thiers, auteur de sa fortune politique, M. Pellenc, préfet de l'Isère, est devenu l'un des instruments les plus dévoués de M. Guizot, lorsque le triomphe de ce dernier n'a plus été douteux ; de ce moment rien ne s'est fait en administration qui n'eût pour but de gagner des partisans au ministère. Si cette tendance n'eût pas été contrariée, les travaux publics,

entre autres, n'eussent plus été que des moyens électoraux. Mais M. Crozet, ingénieur en chef du département, ne put tolérer qu'il en fût ainsi ; il a résisté, et ses avis ont prévalu la plupart du temps, soit auprès du conseil-général, soit auprès de l'administration municipale.

» Joignez à cela les votes indépendants de M. Crozet au conseil municipal de Grenoble, son refus d'y être un instrument de désorganisation, les craintes que sa candidature a plus d'une fois inspirées aux grandes élections, et enfin de mesquines jalousies nées de quelques luttes de paroles où M. le préfet n'a pas eu les honneurs de la discussion, et ce sera assez pour faire comprendre combien M. Pellenc désirait se débarrasser de M. Crozet.

» Ses tentatives à cet égard, souvent renouvelées, n'avaient pas été heureuses ; M. Crozet ne voulait pas de promotion, et toujours il avait trouvé dans ses supérieurs un ferme appui contre l'avancement forcé que l'on sollicitait pour lui. Il fallait donc faire naître une question politique qui pût être portée à un ministère dont M. Crozet ne dépend pas ; échappant ainsi à tout examen hiérarchique, on enlèverait au fonctionnaire embarrassant la protection que devaient lui valoir auprès du corps auquel il appartenait de longs services et un mérite reconnu.

» Nos élections municipales ont fourni l'occasion cherchée. M. Pellenc se vantait presque publiquement ; il s'était, dit-on, fait fort auprès du ministère de ne pas laisser rentrer au conseil un seul membre de l'opposition démocratique. Aux fonctionnaires qu'il avait tour à tour mandés auprès de lui il avait donné pour mot d'ordre l'exclusion à tout prix du rédacteur en chef du *Patriote des Alpes* et de ses amis. Qu'il eût réussi, son éuration ne s'en serait pas tenue là ; les membres qui dans le conseil, faisant de la municipalité plus que de la politique, avaient assez souvent voté avec l'opposition, auraient infailliblement partagé le sort de celle-ci. Mais il en fallut rabattre : le nom spécialement proscrit sortit le premier de l'urne, quatre autres choix non moins significatifs se succédèrent coup sur coup. La préfecture dut alors recourir à ceux qu'elle avait laissés de côté : MM. Crozet et Roger, qu'elle se souciait assez peu de voir rentrer au conseil et qui étaient les candidats naturels de la section D, furent par elle imposés comme candidats à la section C, où se préparait une nomination très-redoutée, celle de M. Clément.

» Etranger à la section C, lié par ses engagements avec les électeurs de toutes les opinions de la section D, M. Crozet chargea un de ses collègues au conseil de décliner dans la réunion préparatoire de la section C l'honneur qu'on voulait lui faire et d'y déclarer formellement son intention de maintenir sa candidature dans la section D.

» Aussitôt grande rumeur dans le camp opposé. M. le préfet part de chez lui comme un trait, et ramassant en chemin les témoins qu'il rencontre, se rend avec eux chez M. Crozet. Il entre sans saluer, sans répondre aux politesses du maître de la maison ; il refuse de s'asseoir, se promenant à grands pas dans le cabinet, la figure toute bouleversée ; puis, sans laisser le temps à M. Crozet de s'expliquer, sans lui dire quel est l'objet de sa visite, ce qu'il veut, ce qu'il demande, il l'apostrophe avec des paroles non moins véhémentes que ses gestes ; il lui dit qu'il s'allie avec ses ennemis qui sont ceux de l'état, qu'il l'a toujours soupçonné de faire secrètement cause commune avec eux, qu'il se félicite que maintenant il soit connu, que ce sera désormais une guerre ouverte, qu'il désire vivement le voir échouer à la section C, parce qu'alors il ne sera nommé nulle part, et qu'il saura bien l'empêcher d'être jamais membre du conseil municipal. Enfin M. le préfet s'approche de M. Crozet qui était tout étourdi, et il lui dit en serrant et présentant le poing : « Oui, monsieur, c'est une lutte à mort que je vous déclare ; nous verrons qui de nous deux succombera. »

» Il y avait là quatre témoins.

» M. Crozet fut cependant élu, malgré le vif désir de M. le préfet, et élu comme candidat de la préfecture. Il devenait dès lors assez embarrassant de faire un rapport contre lui ; mais on a un

## FEUILLETON DU CENSEUR.

L'ABBÉ OLIVIER.

IV.

Je ne t'ai pas écrit depuis long-temps, Julien ; un sentiment unique absorbe toutes mes journées.

Dès le matin, je suis obligé de passer deux ou trois heures à songer à Marie-Rose pour m'identifier avec tous les intérêts qui se succèdent pour elle. Au moment de son lever, je la vois surveiller le déjeuner, faire passer dans ses jolis doigts les feuilles de thé que son père trouve bon quand c'est elle qui le prépare. Puis elle dispose sa toilette de l'après-midi, décide de la robe qu'elle veut mettre, choisit avec attention la ceinture, les bijoux qui doivent s'y joindre, et les mille jolies choses dont j'ignore le nom. Plus tard, — je sais l'emploi de toutes ses heures, — plus tard elle prend sa leçon d'anglais, et pendant ce moment je lis vingt fois les passages de Moore qu'elle traduit. Un moment après elle dessine, et, possédant toujours une gravure pareille à celle qu'elle copie, je demeure les yeux fixés sur cette image qui occupe les siens.

Ensuite, il me reste à peine assez de temps pour préparer le prétexte qui doit me conduire chez elle : les livres, la musique, les fleurs nouvelles, tous ces innocents introducteurs qui me ménagent de bien fréquentes visites. Puis le soir, en rentrant, il me faut veiller bien tard pour lui écrire tout ce que j'ai senti près d'elle : minutieuses confidences de l'âme, épanchements pleins de tristesse et de douceur, lettres brûlantes et douloureuses qu'elle ne lira jamais.

Il est donc vrai, je vais peut-être l'aimer, et de toutes les puissances de mon âme. Cet aveu que je te fais, Julien, est celui du tourment le plus affreux qui puisse déchirer le cœur. Si elle reste toujours indifférente à cet amour qu'elle verra se développer et grandir en silence, tu auras l'horreur de ma situation. Si elle vient à prendre pitié de moi... à m'aimer... alors, juste ciel ! c'est cent fois plus affreux encore ; alors c'est un secret à dire, un mot à prononcer qui nous sépare pour la vie, et j'ai à souffrir de ses douleurs et des miennes.

Conçois-tu le supplice d'un homme qui aime et qui redoute d'être aimé ? Attendre avec espérance, épier l'amour qui vient voilé et silencieux, observer un rayon de plaisir à votre arrivée, une voix qui devient

plus douce quand elle s'adresse à vous, une marque spontanée d'intérêt qu'on se hâte de cacher ou qu'on motive maladroitement, une envie déguisée de savoir tout ce que vous faites, tout ce que vous aimez, une mémoire qui montre indiscrètement que chacune de vos paroles a laissé son empreinte, enfin l'aveu sous toutes ses formes, sous tous les voiles qui le couvrent pour le rendre plus enchanteur, ne faut-il pas qu'il y ait bien du venin dans une destinée pour empoisonner tout cela ?

Et la providence cependant, je ne puis m'empêcher de le croire, avait prédestiné le cœur du pauvre prêtre.

L'autre jour, en entrant dans la chambre à coucher de M. de Bellefond, je vis une gravure de la Vierge de Mignard ; je montrai une surprise émue comme on le ferait à la rencontre d'un être animé, et fus frappé de sa présence en cette maison.

— Vous m'avez touché, mon jeune ami, me dit M. de Bellefond. Votre regard expressif et tendre, en se reposant sur cette tête de Vierge, m'a rappelé la mère de Marie-Rose, lorsqu'au moment de donner le jour à notre enfant, elle fixait si doucement cette image préférée. Elle l'a regardé de longues heures ; et, depuis la naissance de Marie-Rose, on a trouvé beaucoup de ressemblance entre elle et cette belle création du peintre français.

Tu le vois, Julien, je ne me trompais pas ; cette image si pieuse était venue dans ma cellule pour ouvrir mon âme à de dangereuses ardeurs. Et cependant je te bénis, doux prophète d'amour ! O mon ami ! le vieux berger de notre vallée sauvage avait bien raison, je ne serai jamais prêtre. Qu'est-ce que l'habit sans le cœur ? et le mien était fait pour vivre et mourir à l'adoration d'une créature, pour épancher vers cette parcelle tombée des mains de Dieu toute la tendresse qu'on devrait lui adresser à lui-même, comme le moucheron va se brûler au flambeau, le moindre des rayons du soleil.

Outre l'attrait irrésistible de voir chaque jour une créature aussi accomplie que mademoiselle de Bellefond, et de chercher avec crainte et délice à obtenir une légère part de ses affections, un autre charme m'attire dans la petite société dont elle est le centre. Là, je peux me fuir moi-même ; là, ma profession étant inconnue, je suis réellement soustrait pour quelques heures à sa chaîne ; je parle tête levée ; je suis homme du monde, je me livre à toutes les fantaisies de la pensée sans que personne puisse reprocher à son audace de contraster avec mon état.

Mais ici mes tristes réflexions me poursuivent sans cesse ; je me vois

entouré de jeunes hommes comme moi, et chacun d'eux a un état dont il peut se glorifier, un titre devant l'humanité.

Le médecin voit le monde plein de souffrants qui l'implorent. L'avocat, à la ville et à la campagne, est entouré de plaideurs ; il n'y a que cela sur la terre. L'ingénieur ne foule que des mines à exploiter, des routes à frayer ; partout la terre l'attend. Chacun, entouré de ce qui s'adresse à lui, se croit au premier rôle. Il semble que la terre soit taillée à facettes, afin que chacun s'empare de ce qui lui convient... Mais moi, par quel côté puis-je me prendre à mes semblables ? la face chrétienne a disparu !

Deux hommes se rendent plus assiduellement que tous autres aux soirées de M. de Bellefond.

L'un est un journaliste nommé Ramure, esprit fin, caustique, acerbé, le plus acharné de ces écrivains qui, en haine de la poésie qui grandit et embellit tout, portent l'amour cynique du dénigrement et de l'incrédulité jusqu'à se rapetisser et se nier eux-mêmes. Religion, amour, honneur, ils traitent tout cela de contes d'enfants ; pour la gloire, ils l'appellent renommée afin de pouvoir l'attaquer et la détruire aussi... Je crois que ces messieurs sont amoureux de la pipe parce que, semblable à eux, elle travaille sans cesse à réduire toutes les feuilles odorantes en fumée.

Le second des habitués de cette maison, M. Dubaupré, est un riche manufacturier. Il dirige avec succès une des plus fortes fabriques d'étoffes de laine du faubourg Saint-Antoine, et nourrit les flots du commerce de ses abondants produits.

C'est un homme de trente-huit ans, rond et droit comme un marronnier. Il est connu dans toute la sphère industrielle par les belles teintures de ses lainages. La popularité l'environne. Il procure aux femmes et aux élégants les étoffes les plus moelleuses, il donne des places dans ses vastes ateliers, il prête de l'argent, il arrête la faillite imminente, il soutient l'honneur du commerce, il est la force par excellence.

Dans la société élégante de M. de Bellefond, dans cette atmosphère délicate et choisie, je ne sais ce que vient faire un tel personnage, à moins qu'il ne soit tout simplement, comme un autre, amoureux de la beauté de Marie-Rose.

Voilà donc l'homme du jour. Il nage dans l'abondance et la considération, il est gonflé de succès ; sans savoir, il juge de tout ; sans esprit, il s'admire sans cesse ; sans cœur, il s'avise d'aimer la belle fille.

(La suite à un prochain numéro.)

journal, et ce journal peut renouveler devant le public la scène qui a lieu à domicile.

« On le prend de haut avec M. Crozet. Expliquez-vous nettement, lui dit-on. Vos paroles sont molles et flasques; il nous faut une réponse catégorique. Il faut que nous sachions enfin qui vous êtes. *Etes-vous pour nous ou contre nous? Appartenez-vous aux conservateurs ou à l'opposition?* Ne tergiversez pas et répondez.

« Bref, M. Crozet répondit par une lettre publiée dans le *Patriote des Alpes*, lettre très-énergique et très-digne, qui contenait ce paragraphe :

« Je suis contre vous; je suis contre vous pour bien des motifs, mais je suis contre vous parce que c'est vous qui, par vos intrigues, par vos honteuses manœuvres, par vos ignobles corruptions, non moins que par votre incapacité, c'est vous, c'est vous seuls qui affaibliriez, s'il était possible, l'affection et le dévouement de la nation pour le gouvernement du plus habile et du meilleur des rois. »

« La feuille préfectorale refusa l'insertion de cette réponse et n'y répondit pas.

« Deux jours après sa publication dans le journal indépendant de Grenoble, M. Crozet a été promu aux fonctions d'inspecteur divisionnaire. On lui a infligé une promotion qu'il avait refusée depuis dix ans, à peu près chaque année, afin d'obtenir son déplacement. On assure qu'il n'acceptera pas.

« Voici à quel rôle dépendant l'on veut réduire les fonctionnaires publics. »

Nous avons annoncé que M. Jules Bastide, rédacteur en chef du *National*, diffamé par la feuille ministérielle de Chalon-sur-Saône à l'occasion de sa candidature au collège électoral de cette ville, avait obtenu contre le gérant de cette feuille une condamnation confirmée par arrêt de la cour royale de Dijon. Nous avons témoigné en même temps le regret que les lois sur la diffamation ne nous permettent pas de rendre compte des débats de cette affaire, dans laquelle on n'avait pas seulement agité des questions d'amour-propre, mais où il s'était engagé une discussion importante sur des faits qui se rattachaient à une élection, et à la publicité desquels la franchise des opérations électorales était intéressée. Comme nous, M. Bastide a regretté la cruelle nécessité dans laquelle il s'est trouvé de subir le silence auquel les lois de septembre condamnent les citoyens diffamés, même lorsque les tribunaux reconnaissent la diffamation constante et infligent une peine au diffamateur; il vient d'exprimer ce regret dans une lettre qu'il a adressée au rédacteur en chef de la feuille radicale de Chalon. Cette lettre renferme de trop honorables sentiments pour que nous omettions de la reproduire ici :

« Paris, le 30 avril 1843.

« Mon cher Julien Duchesne,

« Vous avez appris que la cour royale avait confirmé le jugement du tribunal de Chalon-sur-Saône, et fait ainsi justice des calomnies ministérielles. Je regrette beaucoup que vous n'ayez pu assister aux débats qui ont eu lieu à Dijon, et surtout que les lois de septembre ne vous permettent pas d'en rendre compte.

« A ce sujet, vous avez déjà remarqué avec moi combien sont défectueuses nos lois sur la diffamation, et combien elles atteignent mal le but qu'on s'est proposé sans doute quand on les a établies comme la sauvegarde de l'honneur des citoyens. Ainsi, j'ai été outragé par un écrivain dont les paroles ont empêché peut-être l'opinion publique de se manifester avec sincérité dans la ville de Chalon-sur-Saône. Cet écrivain est condamné comme diffamateur : voilà tout ce que le public peut savoir. Les électeurs qui m'ont honoré de leurs suffrages ignorent même si, en défendant leur cause et la mienne, j'ai soutenu ou abandonné les principes dont j'ai été l'organe dans d'autres circonstances. Vous ne conservez, quant à vous, aucun doute sur ce point, et nos amis, je l'espère, me rendent la même justice que vous. Permettez-moi cependant, à l'occasion du procès que nous venons de gagner, de vous dire ce que je pense des lois sur la diffamation et de la liberté d'investigation qui doit présider à tous les actes électoraux.

« Lorsque je me suis présenté devant les électeurs de Chalon pour solliciter leurs suffrages, c'était leur droit incontestable, c'était leur devoir d'examiner ma vie tout entière. Deux fois j'ai été impliqué dans des procès politiques. Une fois, croyant devoir décliner la justice sommaire des conseils de guerre, j'ai quitté la France devant une accusation capitale, et ce fut seulement après un an et demi d'exil que le jury me rendit à ma famille et à mon pays. On devait me demander compte de ces événements; on devait exiger de moi des explications franches et catégoriques devant tous les électeurs, je n'en aurais refusé aucune. On pouvait même aller plus loin, et s'enquérir non seulement si ma vie politique était irréprochable, mais encore si ma vie privée était pure. Je pense, en effet, que, lorsqu'on aspire à l'honneur de représenter ses concitoyens, on ne peut rien avoir de caché pour eux. La maison du candidat ne saurait être murée; il faut qu'elle soit de verre, et que même, au besoin, on puisse en briser les vitres, suivant la belle expression employée par un magistrat.

« On peut et l'on doit tout dire d'un candidat; tout, à charge de tout prouver à son égard, tout est permis, excepté la calomnie. Tels sont les principes qui m'ont guidé lorsque j'ai cru devoir repousser judiciairement les attaques de nos adversaires. Non seulement ils n'ont pu rien prouver de leurs allégations contre moi, mais encore j'ai apporté, moi qui pouvais également m'en dispenser, la preuve irrécusable, authentique, que ces allégations étaient mensongères. Je suis heureux de pouvoir le rappeler ici, afin de me rendre ce témoignage que je n'étais pas tout-à-fait indigne de la confiance dont un si grand nombre d'électeurs m'ont honoré.

« Recevez, etc.

JULES BASTIDE. »

## Paris, le 8 mai 1843.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Gustave de Beaumont, dans la séance du 5, avait déclaré, en terminant son discours, que, si l'on parvenait à moraliser les élections, ce serait la meilleure réforme électorale, et que, pour son compte, il n'en demanderait pas d'autre. M. Marie, qui a fait avant-hier son début à la chambre avec beaucoup de succès, semble avoir voulu répondre à cette opinion; il a montré le gouvernement et le corps électoral spéculant tous les deux sur la corruption, le premier l'exerçant avec audace, le second l'acceptant presque partout avec impudence, et cherchant ensuite un remède à ce mal qui apparaît sous des couleurs si repoussantes, il a prouvé que ce remède ne pouvait être que dans la réforme parlementaire qui imposera enfin une limite à l'appétit famélique de certains députés que rien ne peut rassasier, et dans la réforme électorale qui, en agrandissant le cercle des droits politiques, rendrait plus difficile et par conséquent plus rare cette corruption qui, depuis douze ans, a fait dans la nation de si affligeants ravages. Cette démonstration a été la partie principale du discours de

l'honorable M. Marie; il faut lui savoir gré également de la franchise avec laquelle il a suppléé à ce que le rapport de la commission laissait à désirer, faisant remonter au ministère même la responsabilité des manœuvres de ses agents dans les élections d'Embrun et de Carpentras. Il a établi, par l'attitude que garde le ministère en présence de la constatation de ces manœuvres, qu'il était très-vrai qu'il avait donné carte blanche à ses fonctionnaires; que ce qu'il avait fait pour Embrun et Carpentras, il devait l'avoir fait pour d'autres localités où la lutte entre l'opposition et le parti des fonctionnaires avait été très-vive, et qu'il n'y avait aucune injustice à l'accuser d'être intervenu d'une manière violente et immorale dans les élections. La commission n'avait pas osé aller jusque-là, elle avait laissé la question indécise; mais M. Marie, plus convaincu ou peut-être seulement plus résolu qu'elle, n'a pas craint de marcher droit à lui et de saisir les coupables là où ils étaient, c'est-à-dire sur le banc ministériel. Les coups d'orateur avaient porté si juste que, malgré l'effet qu'il avait produit sur la chambre, le ministère n'a pas entrepris le lui répondre. Il a préféré courber la tête, espérant qu'en laissant passer l'orage, il en souffrirait moins que s'il essayait de le détourner. L'accusation du député radical subsiste donc dans toute sa force : les véritables coupables dans les élections d'Embrun et de Carpentras, ce ne sont pas les fonctionnaires qui n'ont fait que suivre les instructions qui leur avaient été données : c'est le ministère qui a donné ces instructions, ou, s'il n'a pas été l'instigateur de toutes les manœuvres répréhensibles qui ont marqué les opérations électorales de ces deux arrondissements, c'est lui qui les a couvertes de sa sanction en ne punissant pas ceux qui s'en étaient rendus coupables.

Nous avons aussi à signaler, dans la séance d'avant-hier, un fort bon discours de M. Mauguin que la chambre a eu le tort de ne pas assez écouter, et la presse parisienne celui de ne pas reproduire avec assez de détails, car il contenait sur la corruption par l'argent d'excellentes choses, choses qui répondaient à tous les sentiments honnêtes qui sont au fond du cœur de la nation.

Le ministère n'est jusqu'à présent intervenu dans le débat, soit par l'organe de M. Duchâtel, soit par celui de MM. Pascalis, de Gasparin et d'Haussonville, ses intimes amis, que pour, sinon contester le droit d'enquête de la chambre, au moins l'annuler par les restrictions qu'ils ont soutenu qu'on devait apporter à son exercice. La chambre n'a pas pris garde à ces discussions qui la touchaient sans doute fort peu, et quoi qu'on ait pu dire contre les travaux auxquels la commission d'enquête de 1842 s'est livrée ces travaux n'en resteront pas moins comme un heureux précédent qui servira de point de départ et de guide s'il y avait lieu de recommencer un jour les investigations qui viennent de mettre en évidence de si honteuses menées et de si misérables brocantages.

— Ce n'est pas M. Sauzet qui a présidé aujourd'hui la séance; c'est M. Debelleye, président du tribunal de la Seine, qui, à sa place, est monté au fauteuil, comme s'il se fût agi d'une audience de police correctionnelle. En effet, quelques instants après, on a pu se croire tout-à-coup transporté du Palais-Bourbon au Palais-de-Justice, quand on a vu M. Pauwels monter à la tribune, et quand on l'a entendu présenter sa justification. Pour avoir une idée de ce qu'a été M. Pauwels, il faut se représenter un de ces hommes qui, dans nos campagnes, exercent le métier de défenseurs près les justices de paix, gens sans éducation, ignorants des lois aussi bien que des convenances, et que très-souvent les juges de paix sont obligés de faire mettre à la porte de leur prétoire. M. Pauwels nous a rappelé ces gens-là; jamais nous n'avons entendu à la tribune langage plus commun; jamais nous n'avons vu attitude moins digne, gestes plus vulgaires et plus repoussants. Le discours de M. Pauwels a excité le dégoût de toute la chambre, celui même de ses amis politiques qui haussaient les épaules de pitié en l'écoulant.

Au moment où nous sommes obligés d'interrompre notre compte-rendu, M. Pauwels n'a pas encore terminé ses explications. La décision de la chambre ne nous paraît pas douteuse : elle sera pour l'annulation. Mais on dit que M. Pauwels ira au devant de cette conclusion, qui serait vraiment flétrissante pour lui, — car elle ne peut manquer d'être prononcée à la presque unanimité, nous voulons le croire pour l'honneur de la chambre, — en déposant sa démission sur le bureau. Si les choses se passent ainsi, une question un peu délicate se présentera : ce sera celle de savoir si, par une démission donnée au moment d'une condamnation, on peut se soustraire à un acte de justice parlementaire, pour nous servir d'une expression employée par M. le président lui-même au moment où il appelait M. Pauwels à la tribune. L'opposition insistera bien certainement pour retenir la cause, et en cela elle sera dans le vrai.

La chambre a ordonné une enquête, elle doit vouloir statuer sur le résultat de cette enquête; il ne peut dépendre d'un homme d'annuler par un simple acte de sa volonté la résolution d'un grand corps politique. La chambre a été saisie, par le rapport de sa commission, de faits très-graves, il faut qu'elle statue. C'est dans ce sens que nous pensons que la décision sera prise si M. Pauwels, en donnant sa démission, mettait la chambre dans la nécessité d'en prendre une.

Les hommes sincères, attachés à nos institutions représentatives, déploieront les tristes débats auxquels la chambre eût dû assister.

— La loi sur les patentes ne sera certainement pas discutée cette année. Le ministère a été impressionné de toutes les résistances que la présentation de ce projet de loi a soulevées, et il n'a rien fait pour en activer l'examen par la commission à laquelle il a été renvoyé. On pense même que si la commission avait paru devoir présenter son rapport à la chambre assez à temps pour que la discussion fût possible avant la clôture de la session, le projet aurait été retiré.

Quoi qu'il en soit, les patentes de plusieurs arrondissements de Paris viennent d'organiser des comités de défense mutuelle contre les interprétations exorbitantes nouvellement données par le fisc à une législation déjà fort rigoureuse.

— Le *National* accuse aujourd'hui M. Conte, directeur de l'administration des postes, d'avoir fait nommer chevalier de la Légion-d'Honneur l'un de ses fils, chef du bureau des paquebots, bien qu'il ne compte encore que deux ans d'exercice et trente ans d'âge. M. Conte ne se contente pas de prélever sur le budget une somme de 73,000 fr. pour lui et les siens, il lui faut encore des rubans.

Le *Mercurius* séguisien, de son côté, dénonce la nomination d'une jeune personne de dix-huit ans qui, à peine sortie de pension, vient d'être nommée à une direction de poste dans le département de la Marne. Il est vrai que cette jeune personne est la nièce d'un député.

— Tous les scandales de l'Hôtel-de-Ville n'ont pas encore, à ce qu'il paraît, éclaté au grand jour de la publicité. On annonce la démission et le remplacement immédiat du chef du bureau des fortifications. On espère, par cette mesure, empêcher l'affaire d'al-

ler plus loin et de retentir d'une manière fâcheuse pour l'administration supérieure qui est chargée de veiller à ce que tout se passe honorablement et régulièrement dans les bureaux de la préfecture de la Seine.

— Les deux commissions chargées d'examiner les projets de chemins de fer dont la chambre est saisie procèdent avec soin à l'examen de ces projets. Il est impossible de connaître les décisions de ces commissions, car les différents membres qui les composent se sont formellement engagés à ne rien révéler de leurs délibérations intérieures avant le dépôt de leurs rapports.

— Tous les journaux s'empressent de constater le début que vient de faire l'honorable M. Marie. Le *Journal des Débats* reconnaît lui-même qu'il n'a pas démenti la réputation de talent qu'il s'était acquise au barreau. Le premier pas est fait, il ne reste plus maintenant qu'à continuer, et M. Marie, en se tenant à l'avant-garde de l'opposition, mettra M. Odilon Barrot dans l'impossibilité de se laisser attirer et retenir par l'influence de M. Thiers. C'est surtout sous ce rapport qu'il nous paraît appelé à rendre au pays d'importants services dans la carrière parlementaire où il vient de faire son premier pas d'une manière si heureuse.

— La question de l'enquête électorale se terminera très-certainement dans la séance d'aujourd'hui. Mardi commencera l'importante discussion de la loi des sucres qui paraît devoir durer au moins quinze jours.

Désormais les travaux de la chambre ne seront plus interrompus. D'après les projets de loi qui restent encore à voter d'urgence, on peut dire que la session se prolongera au-delà des derniers jours de juin. Tout annonce que la discussion du budget sera, cette année, plus sérieuse qu'elle ne l'a été depuis douze ans, et qu'on attaquera enfin avec quelque vigueur des abus qu'on a trop longtemps laissé subsister.

— Un fait qui, dans une enquête électorale, tiendrait naturellement sa place à côté des révélations de Carpentras, d'Embrun et de Langres, est naïvement exposé par une feuille d'arrondissement. On lit dans l'*Echo des Cévennes* :

« Nous annonçons avec le plus vif sentiment de satisfaction que notre député vient d'obtenir de M. le ministre de l'intérieur, pour l'hospice du Vigan et les bureaux de bienfaisance de tout l'arrondissement, une somme importante dont voici le chiffre :

» Hospice du Vigan, 500 fr.  
» Bureau de bienfaisance du Vigan, 500 fr.  
» Bureau de bienfaisance de Saint-Hippolyte, 500 fr.  
» Bureau de bienfaisance d'arrondissement, 2,000 fr.  
» La répartition de cette dernière somme se fera plus tard par voie administrative.

« Cette nouvelle preuve de la sollicitude si active et si éclairée de notre député pour les populations pauvres de son arrondissement doit pénétrer le pays de la plus juste reconnaissance. »

Le publiciste de sous-préfecture n'a vu là qu'une réclamation électorale au profit de M. de Chabaud-Latour, officier d'ordonnance, député. Toutes les opinions indépendantes doivent y trouver une triste indice des mœurs du pays légal.

## Bulletin de la Bourse de Paris du 8 mai 1843.

La bourse a commencé avec toute l'apparence de la hausse. Plusieurs achats ont été faits avant l'ouverture à 82 35, et la rente a ouvert au parquet à ce prix.

Aussitôt après le premier cours, la rente a commencé à fléchir, et, par un mouvement très-lent, mais pour ainsi dire non interrompu, elle est tombée à 82 05, et elle est restée offerte à 82 10 au parquet et dans la coulisse.

|                                    |         |                                  |         |
|------------------------------------|---------|----------------------------------|---------|
| Cinq pour cent . . . . .           | 120 60  | Etats Romains . . . . .          | 103 1/2 |
| Quatre et demi pour cent . . . . . | 109     | Dette active d'Espagne . . . . . | 50 0/0  |
| Quatre pour cent . . . . .         | 103     | Cinq pour cent belge . . . . .   | 104 1/2 |
| Trois pour cent . . . . .          | 82      | Trois pour cent belge . . . . .  | 104 1/2 |
| Actions de la Banque . . . . .     | 3332 50 | Banque belge . . . . .           | 770     |
| Obligations de Paris . . . . .     | 1505    | Caisse Lafitte . . . . .         | 5040    |
| Rentes de Naples . . . . .         | 1070    |                                  |         |

## Chambre des Députés.

Fin de la séance du 6 mai.

Quant à la commission, continue M. Marie, il me semble qu'elle n'est pas assez franchement remontée à la cause du mal. Pour moi, je vois deux causes que j'indiquerai nettement.

L'honorable membre revient ici sur la circulaire publiée en 1830 par M. Guizot, et dont M. de Tracy a déjà cité un passage; M. Marie la cite en entier.

Certes, dit l'orateur, voilà de belles paroles auxquelles il n'y a rien à ajouter. Qu'est-ce donc que la lutte électorale, sinon la lutte des opinions? Quel est l'intérêt en jeu, sinon l'intérêt même du pays? Pourquoi le gouvernement, qui le comprenait ainsi, ne le comprend-il plus aujourd'hui de même?

Et aujourd'hui nous avons entendu glorifier les faits, méconnaître les principes; nous avons vu oublier en 1843 ce qui avait été professé en 1830, et il est manifeste pour nous qu'en 1842, aux yeux du gouvernement, il y a eu dans les élections, non une lutte d'opinions, mais une lutte d'ambitions. (Assentiment à gauche.)

Où est le mal? L'une des causes en est dans l'espèce de vasselage du député vis-à-vis de ses électeurs. Entre eux et lui il y a une sorte d'assurance mutuelle. Ce n'est donc pas une lutte d'opinions, c'est une lutte déguisée, c'est une lutte industrielle. Dans le corps électoral et dans la manière dont il est organisé il y a une nécessité de la corruption.

Les administrés sont trop rapprochés des administrations; les députés sont trop solliciteurs; il y a trop de pétitions opposées. Oui, là est une partie du mal. Mais quand vous aurez interdit au député d'apostropher des pétitionnaires, l'aurez-vous empêché de pétitionner lui-même? Et c'est ainsi que l'enquête électorale tend à des réformes que jusqu'à présent nous avons vainement demandées. (Mouvement au centre.)

Je m'attendais à ces exclamations, elles m'étonnent peu; mais il ne faut pas que les avertissements manquent à la chambre; il faut qu'ils lui soient donnés par la presse, par la tribune. Vous voulez jouer le jeu de l'ancienne aristocratie; elle n'aurait pas voulu voir qu'à côté d'elle il existait une puissance qui la ruinait et qui voulait se placer à sa hauteur. Vous ne voulez rien voir non plus; mais à côté de vous il est des hommes qui connaissent leurs droits, qui les réclament, qui les veulent. En ajournant les satisfactions légitimes vous aggravez le mal; bientôt vous ferez vainement les enquêtes électorales. Vos enquêtes répandent, je le sais bien, une certaine terreur de la publicité, et la terreur de la publicité, pour certains hommes, équivaut à la vertu. Mais cette terreur passera, et d'ailleurs vous avez pris soin vous-mêmes de rassurer les timides; est-ce que toutes les résistances qui viennent de se produire ne s'opposent pas à toute enquête nouvelle? Donnez satisfaction aux droits, aux ambitions légitimes, ou tous vos procédés seront inefficaces; vous blanchirez peut-être votre sépulchre, mais il conservera sa laideur. (Exclamations au centre.)

Je ne me flatte pas que les luttes électorales se passeront désormais sans agitation; l'agitation est le signe de la force. Les passions, je les comprends, mais quand elles s'allument à de grands intérêts. Je les repousse quand elles se déshonorent par l'ambition de l'argent et des places. (Mouvement.)

Messieurs, poursuivez le mal et hâtez-vous d'y porter remède; hâtez-vous, il est temps. Si vous persistiez dans la voie où vous êtes entrés, eh bien! je le dis avec un profond regret, vous pourriez continuer de fatiguer la France en pesant sur elle, mais vous ne la gouvernez pas; mais voilà la chute, quand le moment en sera venu, sera saluée par les acclamations de tous les amis de nos institutions et de nos libertés. (Cris au centre.)

— Adhésions aux extrémités.)

Quelques membres : La clôture ! la clôture !  
M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Mauguin.  
M. MAUGUIN : J'ai été, je l'avoue, très-surpris de voir que pour la commission le ministère n'était pas compromis dans les élections, et j'ai été bien plus surpris encore quand j'ai vu le ministère se féliciter de la déclaration de la commission.  
Comment ! mais les faits sont là, et quels faits ! Quelle a été la conduite de M. le ministre de la justice là où il y a eu usurpation de pouvoirs ? Quelle a été la conduite de M. le ministre de l'intérieur là où l'on a jeté l'argent, là où l'on a acheté des voix ? Qu'a fait le ministère contre les auteurs de ces actes ? rien, absolument rien.

Eh bien ! je dis que cette inaction est coupable. M. le ministre de l'intérieur surtout doit toujours avoir l'œil ouvert ; le pouvoir doit toujours veiller et prévenir ou châtier la corruption.

Ah ! si j'avais entendu MM. les ministres signaler ces faits à cette tribune, si je les avais entendus les flétrir, je les aurais approuvés ; mais MM. les ministres n'ont rien vu, rien dit, rien dénoncé, et c'est une faute qui ne doit pas passer inaperçue, c'est une faute qui doit être relevée et blâmée.

Quelques voix : La clôture ! la clôture !

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice : Les faits qu'on vient de rappeler, nous ne les avons connus que par les procès-verbaux. Si nous n'avons rien fait jusqu'ici, c'est que nous avons pensé que nous ne devions pas ouvrir une enquête judiciaire pendant que la commission d'enquête poursuivait ses travaux ; mais, quand la chambre aura pris une décision, le ministère remplira son devoir, j'en prends l'engagement.

M. MAUGUIN : Il ne faut pas se méprendre sur le sens de mes paroles... Je ne demande pas de poursuites judiciaires.

Une voix au centre : Mais nous en voulons, nous... (Ah ! ah !)  
M. MAUGUIN : Je n'en demande pas, mais je ne m'y oppose pas. Je me plains seulement de ce que l'administration locale, qui a dû connaître les faits, a été muette, et de ce que l'administration supérieure ne s'en est pas aperçue.

Un grand nombre de membres : La clôture ! la clôture !

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Aylies.

Voix nombreuses : Non ! non ! la clôture !

M. AYLIES cherche à préciser les faits dont a parlé l'honorable M. Mauguin ; mais les cris la clôture ! le forcent bientôt à renoncer à la parole.

La clôture de la discussion générale est prononcée à une forte majorité.  
M. LASNYER, rapporteur : Il est tard ; je proposerai à la chambre de renvoyer à lundi la discussion sur les élections... (Non ! non !)

M. DUPIN : Je demande la priorité pour l'élection de Langres...

Voix nombreuses : Assurément !

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas d'opposition ?... (Non ! non !) L'élection de Langres sera mise la première en discussion.

M. PAUWELS : Je demande la parole.

Plusieurs membres : Ah ! ah !

M. PAUWELS : J'ai quelques observations à soumettre à la chambre, non sur les conclusions de la commission, mais sur les faits de l'élection de Langres ; or, je dois déclarer que je ne suis pas préparé... (Rumeurs.) J'ignorais que la discussion générale finirait aujourd'hui ; en outre, l'élection de Langres était la dernière des trois élections dans les conclusions du rapport. La chambre lui a donné la priorité aujourd'hui ; je ne pouvais m'y attendre, et, je le répète, je ne suis pas préparé ; je prie donc la chambre de vouloir bien renvoyer les discussions à lundi... (Certainement !)

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il opposition ? (Non ! non !)

La discussion est renvoyée à lundi.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du *Courrier*.)

Séance du 8 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DEBELLEYME, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. Diverses pétitions et rapports sont déposés par MM. de Gasparin, Goury et Allard.

Les tribunes publiques sont remplies d'une foule compacte. La chambre est nombreuse et fort agitée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES présente un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et les hospices civils d'Embrun.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les conclusions de la commission d'enquête. La chambre sait que la discussion générale ayant été fermée, elle a à délibérer sur l'élection de chacun des députés dont l'élection est contestée et à rendre un acte de justice parlementaire. J'invite M. Pauwels à se présenter à la tribune.

M. PAUWELS monte en effet à la tribune ; il ne peut prendre la parole qu'au bout de cinq minutes. J'ai, dit-il, à entretenir la chambre de mon élection, de mes électeurs, de moi-même. Il est toujours difficile de parler de soi. J'ai à combattre le rapport de la commission. Je n'ai pas l'habitude de la parole, mais je déclare d'avance que si quelques expressions trop vives, trop peu modérées, m'échappaient, je les désavoue. (Agitation.) La commission propose l'annulation de mon élection par suite de quatre griefs : 1° la création d'un journal ; 2° des bulletins signés ou injurieux ; 3° des électeurs hébergés ; 4° un prêt d'argent fait à un fonctionnaire public.

Je fus nommé en juillet 1842, à Langres, par 129 suffrages contre 123 qu'obtint mon compétiteur. Le 5<sup>e</sup> bureau eut à vérifier mon élection, et, à 18 voix contre 6, il proposa de valider mon élection.

Le 5<sup>e</sup> bureau avait eu à examiner une protestation de 82 électeurs, et une contre-protestation de 97 électeurs, signée en outre par 530 chefs de famille.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que, parmi les signataires de la protestation, il y a des membres du bureau qui n'ont nullement réclaté contre la régularité des opérations. Des électeurs ont demandé à voir la protestation ; on le leur a refusé parce qu'on se défiait d'eux, tandis que la contre-protestation a été rédigée plusieurs jours après l'élection, et avec toute la réflexion, tout le calme et toute la maturité désirables.

Parmi les signataires de la protestation se trouvait un membre du conseil-général. Il a eu à se faire réélire ; eh bien ! sans aller dans le pays, sans solliciter de suffrages, j'ai été élu à sa place, et avec un nombre de voix double de celui qu'il avait obtenu. (Murmures.) J'espère que cela est significatif. (Nouvelles rumeurs.)

J'ai dû consulter mes amis. J'étais d'abord d'avis de donner ma démission ; mais ils m'ont dit que je ne devais pas fuir le combat, ce qui explique ma présence ici.

Mon opinion était que la commission n'avait qu'un seul moyen efficace de connaître la vérité, c'était de se transporter sur les lieux. La commission a pris une autre décision, ce qui a, je l'avoue, jeté quelque inquiétude dans mon esprit sur les résultats de l'enquête. La commission, n'adoptant pas le mode de procéder qui consistait à se rendre dans la localité, pouvait au moins interroger les témoins seulement, les spectateurs de l'élection, et non pas les parties. La commission a interrogé surtout les signataires de la protestation ; de sorte que la minorité électorale est devenue la majorité dans la commission.

L'orateur dit que les témoins n'ont pas prêté serment, qu'on ne leur a pas relu leurs dépositions, et qu'enfin ils ont déposé sans savoir que leur déposition serait livrée à la publicité ; or, la crainte d'une publicité était la principale garantie qu'on pouvait espérer en faveur de la vérité.

M. Pauwels déclare qu'il n'a pas besoin de se disculper d'avoir formé un journal. Tout le monde a le droit d'en faire un. La commission a fait elle-même justice de ce grief ; mais elle le relève néanmoins lorsqu'elle arrive à ses conclusions.

Deux bulletins ont été signés, l'un de M. Carteret, l'autre de M. Guyot de Giey, homme très-recommandable. M. Carteret avait ajouté quelques mots flatteurs pour le candidat M. Pauwels, et sur l'observation qu'on lui en fit, il dit : « Je croyais que tout ce qu'un honnête homme écrivait il pouvait le signer. » L'orateur rappelle l'opinion de M. Odilon Barrot, en 1837, sur les bulletins avec commentaires, que M. Barrot pensait devoir être annexés au procès-verbal. Quand j'ai vu, dit-il, cette opinion ; quand j'ai songé que les bulletins de mon élection n'avaient pas été conservés, je me suis dit : Mon affaire est faite. (On rit.)

Je passe aux bulletins injurieux. Je n'ai pas besoin de les rappeler, ils ont reçu une publicité suffisante ; mais je passe à une considération qui se rattache à ces bulletins. Il y a des hommes de la campagne qui ne savent

pas écrire ; quelques uns de ces hommes se sont adressés à mes amis, d'autres se sont adressés à mes adversaires : par exemple, à MM. Santa, Maurice, Roulier, chefs du parti de mes adversaires ; et n'est-il pas supposable qu'un d'eux aura écrit mon nom sur la demande d'un des électeurs de la campagne et n'aura pu résister au désir d'y ajouter des qualifications injurieuses ?... (Murmures.)

M. ATHANASE RENARD, se levant : Il ne vous est pas permis d'abuser de la tribune jusqu'à calomnier des hommes aussi honorables que ceux que vous venez de nommer. (Très-bien ! très-bien !)

M. LE PRÉSIDENT : Vous n'avez pas la parole.

M. ATHANASE RENARD : Je me suis indigné de voir des hommes honorables atteints d'une manière aussi grave dans leur considération.

M. LE PRÉSIDENT : Vous répondrez après, si vous voulez.

M. PAUWELS continue, et fait un éloge pompeux de M. Abreuveux, son courtier électoral, et fonctionnaire public. Les murmures de la chambre tout entière n'empêchent pas ce député d'achever son panegyrique.

Des électeurs auraient été hébergés, dit l'orateur. M. Abreuveux connaît beaucoup de monde dans son arrondissement ; vous le savez, on a l'habitude de recevoir chez soi les électeurs de la campagne. M. Abreuveux ne pouvant recevoir chez lui ses amis, à cause de la maladie de sa femme, a dit à chacun d'eux : « Mon ami, je ne peux pas te recevoir ; ma femme est malade. Va-t-en à l'auberge, chez Boissier, notre ami commun ; j'irai t'y retrouver, si je peux, quoique je sois bien occupé. » (On sourit.) Qu'y a-t-il là de condamnable ? D'ailleurs je vais vous parler en chiffres ; c'est un langage qui m'est familier. Eh bien ! M. Abreuveux a dépensé 84 fr. chez l'un, 54 fr. dans un autre hôtel, et 20 fr. ailleurs, en tout 158 fr. (Violents murmures.)

Ici les députés commencent à quitter leurs places, et l'attention, qui s'était jusque-là assez bien soutenue, se relâche de plus en plus.

M. PAUWELS dit que ses adversaires ont employé tous les moyens de captation contre lui. Il cite à ce propos une lettre qui a été écrite à un électeur qui devait voter contre lui : « Monsieur, vous pouvez envoyer chercher au château de \*\*\* les deux cochons.... » (Rire général.) Cela n'est pas bien grave, mais c'est un renseignement de plus.

L'orateur déclare qu'il regrette la publicité donnée à certaines lettres dans son mémoire justificatif. Il aborde la question du prêt d'argent fait par lui au sous-préfet de Langres, M. de Cajoc. Je fus nommé, dit-il, député de Langres en 1839, malgré M. Dardonnat, chef d'un parti violent qui existait à Langres depuis quarante ans. M. de Cajoc venait d'arriver à Langres ; il ne fut pas hostile à mon élection, mais bientôt, et j'ai là toutes ses lettres, il m'écrivit pour obtenir de l'avancement. Il m'écrivit souvent. Le sieur Bacqua, d'ailleurs, vint me voir, et me parla de la position gênée de M. de Cajoc. Bientôt après, M. Bacqua m'écrivit : « Ainsi que vous m'y avez autorisé, j'ai dit à M. de Cajoc que vous consentiez à lui prêter 2,000 f. » J'avais consenti à les lui prêter ; il y avait donc demande de la part de M. de Cajoc. Rien n'avait été stipulé pour les intérêts. Au bout d'un an, car le billet était à un an, je ne fus pas payé. Le billet fut renouvelé, sur la prière de M. de Cajoc ; mais en 1841 je ne fus pas payé que dans le premier semestre de 1840.

Il est quatre heures, la séance continue.

La trente-deuxième liste des souscriptions en faveur des victimes du tremblement de terre de la Guadeloupe porte à 1,874,965 f. 62 c. le total des sommes reçues jusqu'à ce jour par le comité central.

— Le gérant et l'imprimeur de la *Mode* ont été cités directement à comparaître mercredi prochain devant la cour d'assises de la Seine pour répondre à la prévention d'offense envers la personne du roi et plusieurs des membres de la famille royale, et d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celle reconnue par la charte de 1830.

— La cour de cassation, dans son audience d'avant-hier, chambre criminelle, s'est occupée de l'affaire du journal *l'Emancipation* de Toulouse avec M. Emile de Girardin. M. Martin (de Strasbourg), avocat de MM. Raulet et Paya, demandeurs en cassation, a été entendu, ainsi que M. Labot, avocat de M. de Girardin. La cour a renvoyé la cause à jeudi prochain pour entendre M. l'avocat-général en son réquisitoire et statuer. Nous rendrons compte du résultat de cette affaire.

Voici le texte de l'ordonnance royale du 27 mars dernier concernant la perception au poids du droit d'octroi sur les bestiaux de boucherie.

Art. 1<sup>er</sup>. A partir de la publication de la présente ordonnance, la perception de l'octroi de la commune de Lyon, département du Rhône, sera opérée sur les bestiaux de boucherie conformément au tarif ci-après, savoir :

|                                                                                                                                                                                                                                               |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Taureaux, bœufs, vaches, moutons, brebis, boucs, chèvres, agneaux et chevreux vivants, par cent kilogrammes quatre francs quarante-neuf centimes, ci. . . . .                                                                                 | 4 fr. 49 c. |
| Veaux, génisses de lait et cochons de lait vivants, par cent kilogrammes neuf francs dix-sept centimes, ci. . . . .                                                                                                                           | 9 17        |
| Chevreaux, sangliers et marcassins introduits entiers, par cent kilogrammes neuf francs dix-sept centimes, ci. . . . .                                                                                                                        | 9 17        |
| Porcs, par tête, neuf francs, ci. . . . .                                                                                                                                                                                                     | 9 »         |
| Viande de taureaux, bœufs, vaches, moutons, brebis, boucs, chèvres, agneaux, chevreux, veaux, génisses de lait, et cochons de lait, introduite du dehors par quartiers ou par morceaux au-dessous, par kilogramme douze centimes, ci. . . . . | » 12        |
| Chevreaux, sangliers, marcassins, introduits du dehors par quartiers ou par morceaux au-dessous, par kilogramme douze centimes, ci. . . . .                                                                                                   | » 12        |
| Viande dépecée de porc, par kilogramme douze centimes, ci. . . . .                                                                                                                                                                            | » 12        |
| Viande salée ou fumée, toute charcuterie, saucissons, saucisses, boudins, jambons, graisse comestible fondue ou non, etc., par kilogramme vingt centimes, ci. . . . .                                                                         | » 20        |
| Abattis et issues d'animaux, par kilogramme cinq centimes, ci. . . . .                                                                                                                                                                        | » 5         |

Les porcs divisés par moitié ou quart paieront dans la proportion du droit par tête ; les morceaux au-dessous acquitteront au poids comme viande dépecée.

Il ne sera admis au droit de cinq centimes par kilogramme que les abattis et issues appartenant au commerce de la triperie.

Les abattis et issues qui ne seront pas entièrement détachés des bestiaux abattus au dehors du rayon de l'octroi, et qui, par conséquent, ne pourront être pesés séparément, acquitteront le droit imposé sur les viandes introduites par quartiers ou par morceaux au-dessous.

Art. 2. Les bestiaux dont le poids n'aura pas été vérifié aux barrières d'entrée pourront être introduits dans le rayon de l'octroi sous la consignation ou le cautionnement des sommes suivantes, savoir :

|                                             |             |
|---------------------------------------------|-------------|
| Par taureau ou bœuf. . . . .                | 35 fr. » c. |
| Par vache. . . . .                          | 25 »        |
| Par veau ou génisse. . . . .                | 7 50        |
| Par mouton, brebis, bouc et chèvre. . . . . | 2 »         |

Les sommes consignées seront, s'il y a lieu, restituées ou compensées, et la caution déchargée, savoir : à l'abattoir public si les bestiaux sont destinés à la consommation locale, et au bureau de sortie si les bestiaux ne font que traverser la ville pour une destination extérieure.

Art. 3. Un bureau spécial d'octroi sera établi à l'abattoir public. Ce bureau sera chargé de la constatation du poids brut des bestiaux, du règlement et de la perception des taxes dues d'après le poids reconnu, ainsi que du remboursement et de la compensation des sommes consignées au moment de l'entrée des bestiaux dans le rayon de l'octroi.

Art. 4. Notre ministre secrétaire d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

La mairie de Lyon, en publiant cette ordonnance, la fait suivre de l'arrêté suivant, lequel en reporte l'exécution au 1<sup>er</sup> juillet prochain. Il pourra paraître sans doute singulier qu'un simple ar-

rêté municipal puisse modifier une ordonnance royale. Pour nous, nous sommes simplement étonnés que la mairie de Lyon ait manqué à ce point de prévoyance qu'aucun des moyens d'exécution n'ait été préparé en temps opportun.

Nous, maire de la ville de Lyon, Considérant que la mise en vigueur de l'ordonnance ci-dessus transcrite exige l'emploi de moyens particuliers pour la constatation du poids brut des bestiaux, et qu'un délai moral est nécessaire pour préparer les moyens d'exécution,

Avons arrêté :

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 1843, l'ordonnance royale précitée du 27 mars 1843 sera mise en vigueur, et la perception de l'octroi sur les bestiaux de boucherie opérée conformément à ladite ordonnance.

Fait à l'Hôtel-de-Ville, Lyon, le 8 mai 1843.

Le maire de la ville de Lyon, CLÉMENT REYRE, adjoint.

## Chronique.

LYON.

La cour de cassation, chambre criminelle, vient de rejeter le pourvoi formé par Benoît David, condamné pour vols à vingt ans de travaux forcés par la cour d'assises du Rhône.

— Un jeune homme de vingt-cinq ans, employé dans l'imprimerie lithographique de M. Brunet, a été trouvé mort avant-hier matin dans la chambre qu'il occupait rue Sainte-Catherine. Ce jeune homme, qui était entré le dimanche soir dans son appartement, a fait tous les préparatifs nécessaires à l'accomplissement de son funeste dessein, et ce n'est que le lundi matin que, ne le voyant pas réparer à son travail ordinaire, on est monté à sa chambre où il a été trouvé déjà froid et ne donnant plus signe de vie. On ignore quelles sont les causes qui ont pu porter ce jeune homme à cet acte de désespoir. (Courrier de Lyon.)

— Si les larges ouvertures des canaux souterrains qui existent dans plusieurs endroits de la ville et principalement sur les quais étaient garnies de grilles, les immondices ne s'amoncelleraient point dans ces canaux, et beaucoup d'objets ne seraient point perdus.

Un de ces jours derniers, une personne ayant laissé tomber un paquet d'une certaine valeur qu'elle tenait à la main, l'eau l'entraîna et il disparut. Il suffit de citer ce fait pour prouver l'utilité des grilles dont nous venons de parler.

— On annonce que le roi vient d'accorder à M. Dardel, architecte de la ville de Lyon, la décoration de chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Par ordonnance rendue sur le rapport de M. le ministre des travaux publics, M. Legrom, ingénieur ordinaire, remplissant les fonctions d'ingénieur en chef du canal du Rhône au Rhin, vient d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

M. Alexandre Boulangé, ingénieur ordinaire, attaché au service du département de la Loire, et commissaire du roi près la compagnie du chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, vient aussi d'être décoré par ordonnance du 1<sup>er</sup> mai.

— On nous signale un nouveau genre de déprédation que nous dénonçons à la vigilance de la police et des citoyens. Des malfaiteurs profitent de la nuit pour enlever les manettes en cuivre et même jusqu'aux crochets en fer dont sont munies les devantures des magasins. Cette coupable industrie, qui existe depuis assez long-temps, semble depuis quelques semaines avoir pris une nouvelle intensité. (Courrier de Lyon.)

— Un phénomène remarquable a, pendant une heure environ, appelé vendredi dernier l'admiration des habitants de Marseille. Le soleil était entouré d'un vaste cercle présentant les couleurs de l'arc-en-ciel, et assez vaste pour qu'on pût examiner ses contours sans être ébloui par les rayons du grand astre qui en occupait le milieu. Ces couleurs, bien marquées d'abord, sont allées s'affaiblissant peu à peu. Cependant le phénomène, déjà observé à midi, durait encore à une heure. Le temps était légèrement vaporeux.

## CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 avril 1843.

Quantités restées en entrepôt au 31 mars 1843.

Soies moulinées : 342 balles pesant 53,205 kilogrammes.—Soies grèges : 133 b. p. 17,535 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k.

Quantités entrées pendant le mois d'avril.

EN ENTREPOT.—Soies moulinées : 374 b. p. 37,667 k.—Soies grèges : 206 b. p. 23,474 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 100 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION.—Soies moulinées : 383 b. p. 39,133 k.—Soies grèges : 153 b. p. 20,314 k.

POUR LE TRANSIT.—Soies moulinées : 30 b. p. 2,622 k.—Soies grèges : 13 b. p. 1,984 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre.—Soies grèges : id.—Bourre de soie en masse : id.

Quantités restant en entrepôt le 30 avril 1843.

Soies moulinées : 303 b. p. 31,115 k.—Soies grèges : 173 b. p. 23,711 k.—Bourre de soie en masse : 1 b. p. 35 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois d'avril 1843, avec comparaison du même mois de l'année 1842.

Avril 1843.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : 317 k. 23 d.—Moulinées : 4,758 k. 49 d.—Teintes : 2,389 k. 64 d.

Avril 1842.

SOIES ÉCRUES.—Grèges : » k. » d.—Moulinées : 479 k. 30 d.—Teintes : 2,131 k. 9 d.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

M. Emile Chevê ouvrira un nouveau Cours de Musique vocale le jeudi 11 mai, à neuf heures du soir, place Croix-Paquet, n° 11.

Le directeur de la Caisse des Ecoles et des Familles (*Associations mutuelles sur la vie*), dont le siège pour Lyon et l'arrondissement est rue Saint-Dominique, n° 8, prévient de nouveau le public que le paiement des droits de gestion et coût des polices ne doit être fait qu'aux agents porteurs d'une procuration spéciale du directeur, et que les souscripteurs n'auraient aucun recours contre l'administration pour les sommes qu'ils pourraient avoir versées en d'autres mains.

Le SIROP PECTORAL et la PÂTE PECTORALE de MOU DE VEAU au LI-CHEN D'ISLANDE de Paul Gage, pharmacien à Paris, sont d'un usage tellement populaire en France et à l'étranger, et si efficaces pour la guérison des rhumes, des catarrhes, et surtout de la phthisie pulmonaire, qu'il n'est pas un médecin qui ne les ordonne, pas un malade affecté de ces graves maladies qui n'en fasse usage. Il est prouvé que ces excellents pectoraux ne contiennent pas UN ATOME D'OP-PIUM. Ils se trouvent dans toutes les bonnes pharmacies du département, notamment chez MM. Lardet, André, Vernet, pharmaciens, et Biétrix, droguiste, à Lyon. Toute boîte ou flacon non scellés d'un cachet où se trouve incrustée la signature PAUL GAGE doivent être refusés comme contrefaçon.

LIBRAIRIE MÉDICALE DE CH. SAVY JEUNE,  
QUAI DES CÉLESTINS, n° 48.

Nouvelle Publication.

## NOUVEAU MANUEL COMPLET D'ENTOMOLOGIE,

ou

histoire naturelle des insectes  
et des myriapodes,

Contenant la synonymie et la description de la plus grande  
partie des espèces d'Europe et des espèces exotiques les  
plus remarquables, par M. BOITARD. — Nouvelle édition,  
revue et considérablement augmentée. — Trois volumes  
in-18. — Paris, 1845. — Prix : 10 fr. 50 c. (7030)

Etude de M<sup>e</sup> Guillot, huissier, place des Cordeliers,  
n° 2.

VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi treize mai 1845, à dix heures du matin, sur la  
place du marché dite de la Martinière, à Lyon, il sera pro-  
cédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets  
mobiliers saisis, consistant en tables bois noyer, comptoir,  
billard, glace, pendule, commode, tabourets, poêle en fonte  
avec sa cuisine, baignon, buffet, armoire, chandeliers et  
bassin en cuivre, plateaux en étain, tasses à café, verres de  
différentes grandeurs, bouteilles vides, etc., etc. (1258)

Etude de M<sup>e</sup> Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-  
Carreaux, 8.

VENTE FORCÉE.

Le jeudi onzeme mai 1845, à dix heures du matin, sur la place  
Croix-Paquet, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères  
et au comptant de meubles saisis, consistant en banques,  
glaces, secrétaire, bureaux, chaises, balances, mouchoirs,  
écharpes, etc. (1289)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon,  
place de Roanne.

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Vendredi prochain douze du courant, à dix heures du ma-  
tin, sur la place des Pères, à la Guillotière, il sera procédé à  
la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mo-  
biliers saisis, consistant en commode, garde-robe, table, bu-  
reau, glace, chandeliers, etc. (1947)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> RÉGIPAS, SUCCESSION DE M<sup>e</sup> CHAZAL,  
NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, n° 1.

A vendre.

## UNE MAISON

Située à Caluire, cours d'Herbouville,

Composée de rez-de-chaussée en partie voûtée et comprenant  
deux magasins, et d'un premier étage ayant neuf mètres d'é-  
lévation, éclairé par six croisées sur la façade, avec mansar-  
des, cour, terrasse et terrain en balme.

Cette maison conviendrait pour un atelier de teinturerie ou  
pour toute autre industrie. (4294)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES  
CORDELIERS ET RUE DE LA GERBE, 14.

A VENDRE.

## MAISONS

A LYON,

Du prix de 15,000 fr., revenu 4,000 fr.  
Du prix de 25,000 fr., revenu 4,800 fr.  
Du prix de 37,000 fr., revenu 2,000 fr.  
Du prix de 90,000 fr., revenu 5,000 fr.  
Du prix de 112,000 fr., revenu 6,500 fr.  
Four le tout, s'adresser audit M<sup>e</sup> Morand, chargé de la  
vente et échange de divers autres immeubles. (5107)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> LAFOREST, NOTAIRE A LYON, RUE DES  
MARRONNIERS, 1.

A VENDRE

UNE

## BELLE PROPRIÉTÉ

Située à Blanot, à six kilomètres de la ville de Cluny,  
arrondissement de Mâcon (Saône-et-Loire),

de la contenance de soixante-quatre hectares

S'adresser, à Mâcon, à M. Chavot-Garnier père, et à Lyon,  
à M<sup>e</sup> Laforest, Charvériat et Bruyn, notaires. (4942)

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> DARMES, NOTAIRE A LYON, QUAI DEBONDY,  
n° 165.

VENTE AUX ENCHÈRES

volontaire et définitive, après décès,

DES

## BAINS ORIENTAUX

De l'hôtel du Parc, à Lyon.

Le quinze mai 1845, à dix heures du matin, dans l'étude  
et par le ministère de M<sup>e</sup> Darnès, notaire à Lyon, il sera pro-  
cédé à l'adjudication de l'établissement des bains orientaux  
de l'hôtel du Parc, situé à Lyon, quartier des Terreaux.

Cet établissement nouvellement décoré contient trente-huit  
baignoires en parfait état avec un cabinet et un bain pour les  
douches à vapeur.

Les plus grandes facilités seront données pour le paiement  
du prix.

La mise à prix sera fixée au moment des enchères.  
S'adresser, pour les renseignements et pour traiter à l'a-  
miable avant le jour de l'adjudication, à l'établissement des  
bains et audit M<sup>e</sup> Darnès, notaire. (4166)

A vendre de suite.

DEUX CALORIFÈRES EN FAÏENCE, dont l'un à four.

A louer.

JOLI APPARTEMENT de six pièces, au 1<sup>er</sup> étage, situé  
à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4.

S'y adresser à M. Laurens. (2751)

A louer à la Saint-Jean ou à la Noël.

VASTE APPARTEMENT bien agencé, rue du Pérat, n° 10,  
au 2<sup>e</sup>, composé de sept pièces, cabinets, entresols, cave et  
grenier, et écurie au besoin.

S'adresser au portier, ou rue Tête-de-Mort, n° 5, au 4<sup>e</sup>, à  
l'angle de la rue de l'Enfant-qui-pisse. (824)

A vendre..

LE CAFÉ DES DEUX-MAISONS, situé place de Belle-  
cour, façade de la Saône, n° 5, en face des bureaux du Che-  
min de fer. (828)

A vendre.

TROIS BELLES VACHES A FRUIT.

S'adresser chez M. Gonin, à Vaise, Gorge-de-Loup. (825)

A vendre de suite.

Cabinet de lecture de Journaux,  
N. 20, quai de la Balaine. (826)

A vendre.

UNE CHAUDIÈRE A VAPEUR de la force de six chevaux,  
cylindrique et droite, à foyer intérieur et à haute pression,  
garnie de ses robinets, soupapes et trente-neuf bouilleurs en  
cuivre. Cette chaudière, en très-bon état de service, est très-  
propre pour une drague ou tout autre usage, et peut se placer  
dans un local resserré.

S'adresser, pour la voir et traiter, rue Monsieur, n° 29, aux  
Brotteaux. (827)

A LOUER DE SUITE.

GRAND

## MAGASIN

Situé sur une des plus belles places de Lyon, ayant huit  
mètres de largeur sur treize de profondeur; il convient à un  
grand commerce en gros ou pour un café bourgeois.  
S'adresser à M. Desfranchis, rue de la Sphère, n° 5.  
(6240)

A louer ensemble ou séparément.

TROIS PIÈCES D'UNE

## MAISON DE CAMPAGNE

Dans une charmante position, à Saint-Didier, chemin des  
Rivières.

S'adresser rue Belle-Cordière, n° 9, au 2<sup>e</sup>. (8191)

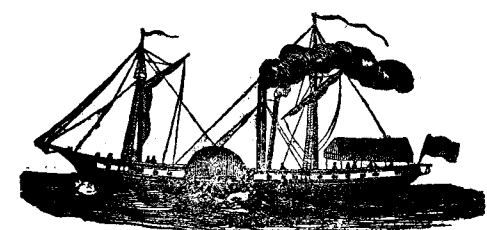
## ASPHALTE

DE SEYSSSEL.

Dépôt chez M. JOHN BREITMAYER, quai de Retz, n° 43.  
(6135)

## LES AIGLES,

Service spécial de bateaux à vapeur  
ENTRE LYON ET VALENCE.



DÉPART

TOUS LES JOURS DE LYON A ONZE HEURES  
DU MATIN.

Les bateaux aborderont, pour embarquer et débarquer, à  
Vienne, Condrieu, Saint-Pierre-de-Bœuf, Serrière, Andance,  
Saint-Vallier, Tournon et Valence.

Bureaux : place de la Charité, 12. (6612)

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, N° 25.

## DÉPURATIF DU SANG

Pour la GUÉRISON des MALADIES SECRÈTES nouvelles ou anciennes, des Dartres, Gales  
entrées, Affections rachitiques, rhumatismes, et de toute Acreté ou Vice du Sang et des Humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-  
tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels.

Prix : 5 fr. le flacon.

En dépôt à Saint-Etienne, à la Pharmacie Chermignon, rue de la Comédie;  
à Mâcon, M. Voituret, pharmacien, rue Municipale; à Bourgoin, M. Rey, artiste vétérinaire; à Marseille,  
M. Favre, pharmacien sur le port. (6774)

DÉPÔT GÉNÉRAL chez MM. VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13; ANDRÉ, pharmacien, place des  
Célestins, 6; LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; LAROQUE, pharmacien, rue Saint-Polycarpe,  
n° 10, et dans toutes les principales pharmacies.

(Privilège exclusif) Prix de la Boîte 4 fr. (Proprété des Brevets)

## CAPSULES de MOTHES

au BAUME de COPAHU pur, liquide sans odeur ni saveur.

GUÉRISON SURE ET PROMPTE DES ÉCOULEMENTS RECENTS OU CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, etc.,  
20, rue Sainte-Anne, à Paris.

Extrait de l'article COPAHU, du Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques,  
Par MM. Andral, Cullerier, Bégin, Bouillaud, Bouvier, Cruveilhier, Devorgie, Dugès,  
Dupuytren, Rattier, Rayer, Roche, Sanson.

« L'odeur et la saveur extrêmement désagréables et pénétrantes du Baume de Copahu ont été longtemps un obstacle à son emploi,  
et les efforts qu'on avait tentés pour détruire et masquer l'une ou l'autre avaient toujours été infructueux. Nous ne nous étendons  
donc point sur ce sujet, et, désirant ne nous attacher qu'à ce qui est véritablement utile, nous dirons, 1<sup>o</sup> QUE C'EST LE COPAHU  
PUR ET ENTIER QUI EST SEUL EFFICACE; 2<sup>o</sup> qu'on a, dans les Capsules de M. Mothes, un moyen parfait de l'administrer sans  
affecter péniblement ni l'odorat ni le goût. Ainsi donc, ON DOIT METTRE DE CÔTÉ LES DIVERSES PÔTIQUES QUI, DEPUIS  
CHOPART, ONT ÉTÉ INVENTÉES, LES MIXTURES BRÉSILIENNES LIQUIDES OU EN PÂTE, LE COPAHU SOLIDIFIÉ PAR  
LA MAGNÉSIE, LES DIVERS OPIATS, etc., etc.

« On ne saurait trop applaudir à l'heureuse idée des CAPSULES DE M. MOTHES, qui permettent d'administrer directement et  
sans mélange capable d'en altérer les vertus, soit le BAUME DE COPAHU PUR, soit son HUILE VOLATILE, qui n'est pas moins  
efficace. Elles contiennent chacune dix-huit grains de Baume, de telle sorte qu'il est extrêmement facile de mesurer les doses, outre  
que comme la Gélatine se dissout facilement, il est certain qu'elles ne traversent pas sans altération le canal intestinal, comme  
cela arrive aux BOÛS et PILULES préparés avec le COPAHU SOLIDIFIÉ de diverses manières. Il y a donc lieu d'espérer que cette  
ingénieuse invention contribuera, en vulgarisant l'emploi du Baume de Copahu, à répandre une méthode de traitement dont les  
avantages sont appréciés par tous les praticiens judicieux, et qu'elle exercera une salutaire influence sur la marche générale de la  
syphilis. » (Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie pratiques, tome XV, pages 285 et suivantes.)

(7258)

La boîte : 2 f. 50 c. MALADIES SECRÈTES. Le flacon : 5 f.

Guérison radicale, en cinq jours, de la blennorrhagie, si ancienne qu'elle soit et réputée incurable, par la MIX-  
TURE et la POUDRE VÉGÉTALE de M. BERTRAND, pharmacien de l'Ecole de Montpellier. — L'argent est rendu si  
l'on n'est pas guéri. (On délivre un reçu imprimé.) — M. Bertrand prépare aussi l'EXTRAIT OU ESSENCE DE SAL-  
SEPARILLE DU PORTUGAL, pur, sans sucre, pour les maladies de la peau et du sang. (Ne pas confondre avec les  
autres remèdes plus chers et sans garantie. — Demander la brochure que l'on envoie gratis.)

S'adresser à la pharmacie, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (Affranchir.)

(7184)

SOCIÉTÉ

## POUR LA RÉGIE DES IMMEUBLES

de la ville de Lyon et de ses faubourgs.

PASSAGE THIAFAIT.

Cette institution, qui est d'une utilité incontestable, vient  
d'être fondée par plusieurs personnes honorablement fixées  
et connues à Lyon, et se recommande aux propriétaires par  
les avantages, la sécurité et la garantie morale et pécuniaire  
qu'elle offre pour la gestion des maisons. On peut prendre  
connaissance des statuts au siège de la société, ou écrire  
par la poste à MM. PHILLY AINÉ et FRUTON, administrateurs.

Nota. — La société, qui compte un représentant dans cha-  
que quartier, dispose en tout temps de nombreux apparte-  
ments à louer. (6136)

## AVIS

La Compagnie des ÉCOSSAISES de Vaise prévient le pu-  
blic que le service de CHARBONNIÈRES commencera le di-  
manche 30 avril. Les départs sont fixés de 4 h. 1/2 jusqu'à 6 h.  
du matin, et de 10 h. jusqu'à midi. On trouvera des voi-  
tures à toute heure du jour pour les sociétés de cinq  
à six personnes. Les départs auront lieu, comme ci-devant,  
du quai Villeroi et du quai d'Orléans.

Plus un service de SAINT-CYR, dont les départs sont  
ainsi fixés :

Départ de LYON à 8 h. 1/4, 11 h. 1/4, 3 h. 1/4 et 6 h. 1/4.

Départ de SAINT-CYR à 7 h., 10 h., 2 h., 5 h., 7 h. 1/2.

Plus un service pour SAINT-DIDIER.

Les départs de LYON sont à 8 h. 1/2, 11 h. 1/2, 3 h. 1/2

et 7 h. 1/2.

Les départs de SAINT-DIDIER sont à 7 h., 10 h., 2 h.

et 6 h. (776)

## EMPRUNT RUSSE-POLONAIS,

Garanti par Sa Majesté l'Empereur.

De l'année 1835 de 150 millions florins de Pologne,  
remboursable par 240,860,000 florins.

Le 8<sup>e</sup> tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 1845 et contient les pri-  
mes suivantes :

|                                  | Florins    | 1,000,000 |
|----------------------------------|------------|-----------|
| 1 prime de                       | —          | 300,000   |
| 2 — à florins                    | 150,000    | —         |
| 6 — —                            | 25,000     | —         |
| 8 — —                            | 14,000     | —         |
| 12 — —                           | 7,000      | —         |
| 20 — —                           | 4,200      | —         |
| 100 — —                          | 2,500      | —         |
| 150 — —                          | 2,100      | —         |
| 200 — —                          | 1,500      | —         |
| 4000 — —                         | 950        | —         |
| 5500 — —                         | 750        | —         |
| 7,000 primes s'élevant à florins | 7,970,000. |           |

Prix d'une obligation pour ce tirage, 50 fr.; six obliga-  
tions, 250 fr.; treize obligations, 500 fr. Le paiement peut  
se faire par remises sur toutes places de commerce ou contre  
notre mandat après l'envoi des titres.

S'adresser directement, sans affranchir, pour se procurer  
des obligations jusqu'au 1<sup>er</sup> juin, à MM. Schneider frères,  
banquiers à Francfort-sur-Mein.

La liste du tirage sera envoyée aux intéressés. (722)

DU 21 AU 20 MAI INCLUSIVEMENT,

## LES HIRONDELLES

BATEAUX A VAPEUR DE LA SAONE

PARTENT TOUTS LES JOURS

DE LYON POUR CHALON

A 5 heures du matin.

## Rhumes, Toux nerveuses, Enrouements.

Dix années de vogue toujours croissante ont placé la PATE  
DE GEORGE au premier rang des pectoraux. Tous les méde-  
cins qui la connaissent en prescrivent l'usage aux personnes  
atteintes de MALADIES DE POITRINE. — Elle se vend moitié moins  
que les autres, par boîtes de 60 c. et 1 f. 20 c., dans toutes  
les meilleures pharmacies et de Lyon, et principalement chez  
MM. MACORS, rue Saint-Jean, 30, et VERNET, place des Ter-  
reaux, 13; à Saint-Etienne, CHERMEZON, rue de la Comédie; à  
Chalon-sur-Saône, POURCHIER-FAIVRE, confiseur, Grande-Rue,  
36, et à Genève, (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, n° 4.  
(6332)

## MESSAGERIES LYONNAISES POUR PARIS.

Le bureau central des MESSAGERIES LYONNAISES  
POUR PARIS PAR LA BOURGOGNE est établi chez MM.  
P. MARIN et RUBINI, directeurs de ce service à Lyon.

Ainsi, à l'avenir, et à dater du 9 courant, les arrivées et  
départs auront lieu de leur local, situé place de la Miséri-  
corde, n° 11.

M. MENAND, propriétaire de cet établissement, voulant,  
autant qu'il est en lui, répondre à la bienveillante sympathie  
que n'ont cessé de témoigner à ce service la cité et le com-  
merce lyonnais, conservera comme succursales les bureaux  
situés place d-s Terreaux et port Saint-Clair, n° 20.

Les départs auront toujours lieu à CINQ HEURES  
DU MATIN. (6138)

Brevet d'Invention et de Perfection-  
nement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

## bandages herniaires SANS SOUS-CUISSSES

ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et  
HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Pa-  
ris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central,  
et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes  
qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur effica-  
cité tend à faciliter une guérison complète.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI,  
opticien - bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n° 1,  
qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage  
le plus convenable à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du  
corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-  
modérés. (Affranchir.) (650)

Etablissement, rue de la Préfecture, 1, à Lyon.  
(821)

## FOURNITURES

POUR LE

## DAGUERRÉOTYPE.

Le sieur REYNAUD, grande rue Mercière, n° 51, au 5<sup>e</sup>,  
tient un grand assortiment de passe-partouts de Paris de  
toutes grandeurs et qualités, depuis 5 fr. jusqu'à 40 fr. la  
douzaine; plaques de tous les titres et grandeurs; et écris-  
sures de toutes espèces. — A des prix modérés.

Nota. — On ne vend que le matin de six à dix heures, et  
le soir de sept à neuf heures. (798)

## Gaz de Turin.

MM. les actionnaires convoqués pour l'assemblée gé-  
nérale du 20 courant, à Turin, sont priés de vouloir bien as-  
sister à la réunion préparatoire qui aura lieu vendredi pro-  
chain 12 courant, à UNE heure très-précise, chez M. Gus-  
tave Platzmann, place Bellecour, n° 3. (6159)

DU 11 AU 20 MAI INCLUSIVEMENT,

## LE CYGNE,

dont la marche est supérieure  
à celle de tous les bateaux de la Saône,

PARTIRA POUR

## MACON ET CHALON

Tous les jours impairs,

à CINQ heures 1/2 du matin.

(6889)

## ASSURANCE MUTUELLE DE LYON

CONTRE

## L'INCENDIE.

Extrait d'une délibération administrative prise le  
2 mai 1843.

Le conseil d'administration de la Compagnie d'Assurance  
mutuelle contre l'incendie,

Vu la situation prospère de la Compagnie,

Vu le chiffre élevé de son fonds de réserve,

Et vu aussi le vœu émis par l'assemblée générale dans sa  
réunion du 5 février dernier;

Arrête qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1844, la cotisation an-  
nuelle, qui était de 18 centimes, sera abaissée de six centimes  
et demeurera ainsi fixée à 12 centimes par mille francs.

Signé : SAINT-OLIVE, président; DUMAS, LOUIS PONS, A.  
DEVILLE, L. MONNIER et FAYE, administrateurs.

Pour extrait conforme :

L'agent-général, GIRARDON. (805)

## TABLETTES LAROQUE

Pour la guérison des irritations, toux, catarrhes, enrou-  
lements. Une seule boîte suffit pour guérir le rhume le plus  
opiniâtre. — Prix : 1 fr. 50 c. — Dans la pharmacie Laroque,  
rue Saint-Polycarpe, et LARDET, place de la Préfecture, à Lyon;  
MARTINET, à Saint-Etienne; RIGAUD, à Rive-de-Gier; MICHEL,  
à Tarare; PIGNOL, à Grenoble; GERMAIN, à Annonay. (7316)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,  
rue de la Poudrerie, 19.